



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt six juin, à dix-huit heures trente le conseil municipal légalement convoqué en deuxième séance, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de Aline CABEZA, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation : 20/062017
Date d'affichage : 21/06/2017

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 23

Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Karine RANVIER, Célia LEGENTY, Stéphane BERNARD, Catherine DEGOUL, Ahmed NACEH, Faouzi CHERCHALI, Nicolas PIFFAULT, Didier FILLAT, Caroline SEVERIN
Excusés : David DERROUET, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Boualem BENAOUA Nathalie CLAVIER, Gisèle BIKANDOU pouvoir à Claude BOUTIN, Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL, Plamena MAIN, Germain BATAIS
Secrétaire de séance : Catherine DEGOUL

A la suite de l'appel des présents la 1^{ère} adjointe au Maire Aline CABEZA a fait voter une suspension de séance et donné la parole à Madame Annie Marçais présidente de l'association le village Fleury.

La séance a été réouverte à la suite de l'intervention et des différents échanges entre le public et l'assemblée.

Les membres de l'opposition Ruddy SITCHARN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATAIS, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER et Annie SALTZMANN ont quitté la séance et celle-ci a repris à 21 h 38.

1 - Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Approbation du compte administratif budget principal 2016

Après avoir fait voter et donner la présidence à Nathalie BATARD, Madame Aline CABEZA, 1^{er} adjointe au Maire, s'est retirée au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

CONSTATE, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;

ARRETE les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations

3 - Présentation du rapport sur l'utilisation des dotations DSU et FSRIF sur l'exercice 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les deux tableaux ci-annexés relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

Pour : 15 voix (Alexandra LE FOLL absente au moment du vote)

4 - Refondation de l'école : réforme des rythmes scolaires des établissements du premier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE l'arrêt de la mise en œuvre du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et le retour à la semaine de 4 jours qui a pour effet de répartir les enseignements sur 4 jours par semaine, d'organiser les heures d'enseignement sur vingt-quatre heures hebdomadaires et sur six heures par jour. Soit de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

5 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention portant dérogation relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme, OIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DAPPROUVE la convention portant dérogation aux dispositions du b) de l'article R423-16 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de l'opération d'intérêt national dite de la Porte Sud du Grand Paris prévoyant ainsi l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables par les services de la commune.

DAUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

DIT que les décisions seront prises par le maire au nom de l'Etat.

Pour : 15 voix (Alexandre LE FOLL absente au moment du vote)

6 - Enquête publique unique du 22 mai au 23 juin 2017 Coca Cola

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande de la société COCA-COLA Entreprise :

- d'autorisation d'exploiter une plate-forme à usage logistique située à FLEURY-MÉROGIS, rue de la Tuilerie et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-2 (E) : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans les entrepôts couverts

L'entrepôt se compose de 2 cellules de 6000 m² pour une hauteur au faitage de 20 m – le volume global sera de 240 000 m³ (volume sollicité : 240 000 m³)

- n° 2925 (D) : Ateliers de charge d'accumulateurs. Local de charge d'une superficie de 75 m² (Volume sollicité : 77 kW) ;

- en vue d'obtenir le permis de construire n° PC 0912351710001 déposé le 20 janvier 2017 en mairie de Fleury-Mérogis relatif au projet de création d'une plate-forme logistique située rue de la Tuilerie, parcelle cadastrée AA n° 93, à Fleury-Mérogis (91700) ;

7 - Acquisition d'espaces privés 22 m² SCCV par la commune, rue du CNR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles AE 166 p2 (2 m²) ; AE 166 p3 (5m²) ; AE 166 p4 (15 m²) de la SCCV Les Jardins Terrasses de Fleury.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles AE 166 p2, AI 166 p3, AE 166 p4 d'une surface totale de 22 m² et tout document en relation avec cet achat.

DIY que les espaces une fois acquis seront incorporés dans le domaine public et feront partie intégrante de la rue du CNR transférée à Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour : 15 voix (Karine RANVIER absente au moment du vote)

8 - Taxe locale sur la publicité extérieure tarifs 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,50 € pour l'année 2018.

PRECISE que l'ensemble des tarifs TLPE de l'année 2018 sont en conséquence les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²: 15,50 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²: 31,00 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²: 46,50 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²: 93,00 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m²: exonération

Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²: 15,50 €

Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²: 31,00 €

Enseignes supérieures à 50 m²: 62,00 €

MAINTIENT l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m².

INSCRIT les recettes afférentes au budget 2018.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

9 - Subvention aux écoles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention aux écoles de la commune et aux collèges selon le tableau suivant pour l'année 2017 :

ETABLISSEMENTS	MONTANT EN EUROS
Maternelle Robert Desnos	1028,00€
Maternelle Paul Langevin	508,00€
Maternelle Joliot Curie	580,00€
Elémentaire Robert Desnos	972,00€
Elémentaire Paul Langevin	699,00€
Elémentaire Joliot Curie	872,00€
Collège Paul Eluard	500,00€
Collège Jean Zay	500,00€
Collège Jean Macé	500,00€
Collège Pablo Neruda	250,00€
Collège Charles Péguy	250,00€

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

10 - Demande de subvention à la DRAC Ile de France pour deux projets dans le cadre de l'aide au conservatoire Pop up

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire de Fleury-Mérogis à solliciter auprès de la DRAC Ile de France, dans le cadre de l'aide aux conservatoires, une subvention de 4762 euros (quatre mille sept cent soixante-deux euros) en fonctionnement, pour le Centre Musical Artistique, conservatoire à rayonnement municipal de musique, danse et art dramatique pour le projet « DECOUVERTE HIP-HOP/ART DU CIRQUE – MODULE COMPLEMENTAIRE D'ACROBATIE CIRCASSIENNE DANS LE CURSUS DE DANSE URBAINE » .

11 - Demande de subvention à la DRAC Ile de France pour deux projets dans le cadre de l'aide au conservatoire découverte Hip Hop

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire de Fleury-Mérogis à solliciter auprès de la DRAC Ile de France, dans le cadre de l'aide aux conservatoires, une subvention de 2240 euros (deux mille deux cents quarante euros) en fonctionnement, pour le Centre Musical Artistique, conservatoire à rayonnement municipal de musique, danse et art dramatique pour le projet POP UP/ JEUNE PUBLIC LE LAB.

12 - Tarifs municipaux au 1er septembre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs au 1^{er} septembre 2017. (consultable au secrétariat général)

13 - Tarification de la salle André Malraux de septembre 2017 à juin 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an, l'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération pour la salle Malraux

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Pour la salle André Malraux :

TARIF A	Tarif plein spectacles destinés aux publics familles et adultes (à partir de 11 ans)	6 euros
	Tarif plein festival 1 jour (à partir de 11 ans)	
TARIF B	Tarif plein spectacle jeune public	3 euros
	Tarif réduit du TARIF A pour les enfants de 0 à 10 ans, les personnes en situation de handicap, les chercheurs d'emploi, les étudiants, les inscrits au CMA sur présentation de la carte d'élève et groupe à partir de 10 personnes	
TARIF C	Tarif unique dans le cadre de la programmation d'une tête d'affiche, d'un spectacle à gros budget ou dans le cadre d'une co-production.	12 euros
TARIF D	Forfait 2 jours dans le cadre d'un festival	10 euros

14 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens à la mise en oeuvre des orientations de la prévention spécialisée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

15 - Convention de partenariat collèges numériques et innovation pédagogique entre l'éducation nationale et la ville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande

16 - Plafonnement CAF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DIT que la participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale correspondant à un taux d'effort :

En ce qui concerne la Halte-garderie, la crèche collective et le multi-accueil :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06%
2 enfants	0.05%
3 enfants	0.04%
4 enfants	0.03%
5 enfants	0.03%

6 enfants	0.03%
7 enfants	0.03%
8 enfants	0.02%
9 enfants	0.02%
10 enfants	0.02%

En ce qui concerne la Crèche Familiale :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0.05%
2 enfants	0.04%
3 enfants	0.03%
4 enfants	0.03%
5 enfants	0.03%
6 enfants	0.02%
7 enfants	0.02%
8 enfants	0.02%
9 enfants	0.02%
10 enfants	0.02%

Concernant les ressources à prendre en compte, la collectivité considère l'ensemble des ressources nettes annuelles fiscales perçues hors prestations familiales et aides au logement. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

DIT que l'heure est l'unité de référence,

DIT que pour l'accueil d'un enfant handicapé la famille se verra appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle aurait dû prétendre,

FIXE le seuil « plafond » des ressources à 4864.89 euros tout en précisant que la collectivité poursuivra l'application du taux d'effort au-delà de ce seuil « plafond », pour l'année 2017,

FIXE le seuil « plancher » des ressources à 674.32 euros, soit le RSA socle par mois correspondant au montant du RSA socle pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, pour l'année 2017,

DIT que les tarifs sont revus au 1^{er} janvier 2017,

DIT que le tarif horaire hors commune est majoré de 25%,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

17 - Prise en charge excédent de bagages agents bénéficiant de congés bonifiés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge les excédents de bagage au-delà de ceux prévus dans les tarifs des billets des vols de la classe la moins élevée des agents bénéficiant de congés bonifiés sans que le poids total des bagages transportés ne puissent excéder 40 kg par bénéficiaire

PRECISE que cette prise en charge s'effectuera

- soit par une prise en charge directement par la collectivité avant le voyage

- soit par un remboursement à l'agent s'il règle lui-même le supplément, sur présentation de facture

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017 de la ville et suivants.

18 - Demande de subvention au fonds national de prévention pour l'élaboration du document unique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière auprès du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

19 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREE le poste suivant :

DIT que le niveau de

régime indemnitaire seront ceux

DIT que les crédits seront prévus

de la ville.

NB	POSTE CREE	Date de création	Taux d'emploi
1	Agent de maîtrise	01/07/2017	100%

rémunération ainsi que le afférents à ce grade, au budget 2017 et suivants

Séance levée 23 h 00